

## Conditions spécifiques aux prestations Housing

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations (services et produits) fournies par les sociétés membres du groupe VTX TELECOM S.A., soit en particulier les sociétés SMARTPHONE SA, VTX SERVICES SA ainsi que ses succursales (BIELSTAR, VTX SVIZZERA ITALIANA, VTX DATACOMM, VTX INTELLINET, VTX NETWORK SOLUTIONS, VTX OMEDIA, VTX DECKPOINT) (ci-après : le fournisseur). L'objet des présentes conditions générales est de définir les limites dans lesquelles le fournisseur procure un service Housing au client.

Les termes et conditions relatifs à la fourniture du service sont définis dans les documents ci-après :

- les présentes conditions générales ;
- les conditions générales relatives aux prestations (services et produits) du groupe VTX TELECOM S.A. ;
- la formule d'adhésion ou son équivalent électronique ou téléphonique ;
- la liste de prix en vigueur.

Le formulaire d'adhésion peut revêtir la forme d'un formulaire papier, d'un formulaire électronique ou d'un enregistrement téléphonique auprès d'un tiers garant.

1. Le contrat d'hébergement est conclu pour une durée d'une année minimum; il est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation écrite envoyée par courrier recommandé avec un préavis d'un mois avant la date d'anniversaire de la mise en service.

2. Les frais relatifs à la gestion du nom de domaine chez le Registrar/Registry restent à la charge du client. (Switch, Internic...)

3. Sous réserve d'accords particuliers écrits, seule la société mentionnée sur le formulaire de demande a le droit de jouissance des services du fournisseur. Toute utilisation ou facilité d'accès en faveur de tiers est interdite sauf si cela a été explicitement autorisé dans le contrat conclu entre le fournisseur et la société contractante.

4. Les modalités d'hébergement s'entendent pour un usage raisonnable des systèmes mis à disposition par VTX (réseau, CPU, espace disque). En particulier, en cas d'abus d'utilisation des ressources (par exemple, par l'intermédiaire de scripts) mettant en péril la stabilité et la sécurité des systèmes ou ayant des influences notables sur les performances des applications voisines, VTX se réserve le droit d'aller jusqu'à désactiver ces ressources.

Pour les clients avec formule trafic illimité : si la consommation du client excède l'usage que le fournisseur estime être normale pour un client, le fournisseur réagira en deux temps. Le client recevra tout d'abord une injonction à limiter son usage dans les meilleurs délais. Si cette injonction n'est pas suivie d'effets, le fournisseur se réserve alors le droit de facturer le transfert de données au-delà d'un usage raisonnable.

Dans le cadre de la consommation électrique, le fournisseur fera suivre au client un décompte lors de ses dépassements. Le client a 10 jours pour réagir et contester ce décompte, sinon le fournisseur procédera à la facturation du dépassement.

5. Le client VTX Housing a tous les droits sur sa/ses machine(s), mais ne doit en aucun cas toucher aux appareils qui ne le concernent pas, comme par exemple la climatisation, l'UPS ou tout autre équipement présent dans la salle d'hébergement VTX. De même que le client n'est pas autorisé à installer du matériel dans la salle d'hébergement sans avoir préalablement prévenu VTX.

6. Le client s'engage et respecter les consignes de sécurité, à signaler à VTX les anomalies remarquées et à fermer à clé le local d'hébergement en quittant la salle.

7. Le matériel entreposé dans la salle et dans les racks d'hébergement doit obligatoirement correspondre à du matériel informatique. Le fournisseur met à disposition du client autant de caches de protections que de « U » souscrits dans son contrat d'hébergement. A l'issue de ce contrat, les caches devront être restitués en parfait état ou feront l'objet d'une facturation au client (Fr. 5.-/cache).

8. La revente des services offerts par le fournisseur est formellement interdite au client, sauf accord écrit préalable.

9. Les éventuels changements de tarifs sont communiqués aux abonnés avec un préavis de 2 mois.

10. Le fournisseur se réserve le droit de refuser une société.

11. Le client s'engage à utiliser l'infrastructure mise à sa disposition dans le strict respect des lois suisses et des conventions internationales applicables. En ce qui concerne le contenu du service hébergé par le fournisseur, l'échange de données et la mise à disposition d'informations, la société s'engage à respecter les lois cantonales et fédérales de protection des données, de service des télécommunications et des droits d'auteur en vigueur. Elle s'engage tout particulièrement à s'abstenir de toute diffusion par le réseau Internet de données (textes, images, sons ou vidéos) tombant sous le coup de la loi pénale, notamment en raison de leur caractère pornographique, violent ou diffamatoire. Le client est responsable tant civilement que pénalement de ses actes et libère d'ores et déjà le fournisseur de toute responsabilité en cas de poursuite judiciaire à son encontre.

12. Le fournisseur se réserve le droit de tenir informé le client de ses nouveaux services ou produits par courrier papier ou électronique, tant que le client n'a pas formulé son opposition par écrit.

13. La qualité de service est celle rendue par Internet, plus connue sous le terme de "best effort"; de ce fait, aucun engagement ne peut être pris par le fournisseur sur la disponibilité des bandes passantes internationales. Le fournisseur se réserve la possibilité de procéder à des réinitialisations ou interruptions du service pour des raisons techniques.

De même, le fournisseur ne saurait être tenu pour responsable d'interruptions de connexion et de perte ou d'altération de données résultant de pannes de lignes téléphoniques, hertziennes ou câblées, et de coupures d'électricité.

14. Le client s'engage à prévenir le service technique de VTX avant d'installer un serveur de messagerie sur le réseau VTX et à protéger son serveur contre les relais de messagerie. De plus, le client s'engage à n'utiliser que les ressources de son propre serveur pour l'envoi des messages et à ouvrir les adresses suivantes pour chacun des domaines : postmaster@monomdedomaine.ch et abuse@monomdedomaine.ch. Les machines serveurs seront protégées contre les virus et contre les intrus. Des recommandations intitulées "Gérer un serveur sur le réseau Internet" et "Gérer son propre serveur de mail en interne" sont disponibles sur le site et envoyées au client sur demande. En aucun cas le fournisseur ne peut être tenu pour responsable de la perte de données provenant de telles utilisations ou de l'accès par des tiers, ni du détournement des données transportées sur le réseau, par exemple en cas de paiement électronique.

15. Le Client accorde au fournisseur un droit de gage sur ses équipements se trouvant dans les locaux du fournisseur.

16. Le fournisseur s'engage à ne pas intervenir sur les machines appartenant au client et à respecter la confidentialité de ses données.

17. Le fournisseur se réserve le droit d'aller jusqu'à résilier le contrat avec effet immédiat, notamment lorsque les services du fournisseur sont utilisés, rendus accessibles ou transmis à des tiers de manière illicite ou à des fins autres que celles prévues.

Le fournisseur peut, en cas d'utilisation abusive et notamment de violation des articles 4, 5, 6, 7, 8 et 11 du présent contrat, aller jusqu'à supprimer l'hébergement sans préavis ni dédommagement. Le client répond envers le fournisseur des dommages causés par la violation de dispositions contractuelles susmentionnées.

18. Dans la limite des dispositions légales, le fournisseur exclut toute responsabilité concernant des dommages directs ou indirects, tels que manque à gagner, interruption d'activité, perte de données commerciales, ou consécutifs à l'utilisation de ses services ainsi que celle des personnes engagées pour l'exécution de prestations contractuelles.

19. Les rapports entre le fournisseur et la société contractante sont exclusivement régis par le droit suisse. Pour toute contestation ayant trait à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent expressément que sont seuls compétents les tribunaux définis dans les Conditions générales relatives aux prestations (services et produits) des sociétés membres du groupe VTX TELECOM SA.

Février 2018